



Le Conseil d'Etat annule les arrêtés cadres de 1989 relatifs aux tenderies ardennaises et aux gluaux

Le Conseil d'Etat vient d'annuler mercredi soir les arrêtés cadres de 1989 relatifs aux tenderies ardennaises et aux gluaux.

Les motifs retenus sont les mêmes que ceux ayant conduit à la suspension et à l'annulation des arrêtés millésimés des dernières années, à savoir :

- L'absence de motivation de la réglementation ;
- La non-démonstration de l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- Et, pour la chasse à la glu, l'absence de démonstration de la sélectivité des gluaux.

C'est l'absence de données officielles (rapports de contrôles de l'ONCFS/OFB) et/ou scientifiques qui conduisent les juges à faire valoir le principe de précaution :

C'est le fameux « pas de chasse sans données ».

La FNC a officiellement demandé au ministre de la Transition écologique de l'autoriser à mener une étude sur la sélectivité des chasses traditionnelles.

En revanche, concernant la capture de l'alouette des champs respectivement au moyen de pantes et de matoles, le Conseil d'État estime que le non-lieu à statuer s'impose en raison de la réécriture de l'arrêté de 1989.